

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

| | | | |
|---------------------|-------------------|-------------------------------------|------|
| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de membres en exercice | = 15 |
| 30/07/2024 | 30/07/2024 | Présents à l'ouverture de la séance | = 12 |
| | | Votants la présente délibération | = 13 |

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi cinq août à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL, Séverine NICAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald FRAIPONT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 05.08.2024-2

▪ 2°) Délibération approuvant la décision du Maire de modifier le PLU et décidant de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale :

Monsieur Le maire expose les raisons pour lesquelles une modification de droit commun du PLU de Louplande est rendue nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 décembre 2016,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision du maire d'engager une modification du plan local d'urbanisme pour :
 - Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2 AUh (secteur des Châtelliers) pour devenir une zone 1AUh
 - Réduction de la zone UPr (secteur Champ de Bel Air) au bénéfice de la zone Ue (secteur équipements sportifs), réduction compensée par la densification urbaine sur une autre parcelle (à côté du cimetière).
 - Réduction de la zone Up au bénéfice de la zone UPr en lien avec l'objet précédent.
 - Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité « STECAL » au lieu-dit « Les Pressoirs », ancienne chèvrerie en friche située en zone A, zone agricole, qui permettrait un changement de destination des locaux existants et le développement d'une activité nouvelle.
 - L'aménagement d'une liaison entre le bourg de Louplande et pour rejoindre la gare de Voivres-lès-le-Mans.
 - La mise à jour des zones 1AUh réalisées.
 - La modification de quelques points du règlement écrit.
- Motive le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AUh pour les motifs suivants :
 - Le besoin est croissant en logement sur le territoire du fait notamment du desserrement des ménages, malgré une baisse de la population depuis 2009. Le nombre de ménages sur la commune est donc en augmentation constante, ce qui se traduit par un besoin en logement en hausse.

- Le nombre de logements créé au cours de ces dernières années est en accord avec les projections faites lors de l'élaboration du PLU de 2016. Cette zone a été comptabilisée afin de répondre au mieux aux besoins en logement de la population, et doit être à ce jour mobilisée, puisque toutes les zones 1AUh, ainsi que les zones UPr, porteuses de projets ont d'ores et déjà des opérations terminées ou en cours. Afin d'atteindre les objectifs de production de logements, c'est désormais sur cette zone qu'il paraît nécessaire de lancer une nouvelle opération.

Décide :

- De charger la Société Cittanova, Cabinet d'urbanisme, à nous accompagner dans la procédure de modification de droit commun de notre PLU ;
- De demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.132-15 et L.132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU ;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Par ailleurs, Monsieur Le maire expose les raisons pour lesquelles la modification du PLU de droit commun de Louplande ne nécessite pas une évaluation environnementale

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 à 37,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 5 décembre 2016,
- Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale confirmant le non nécessité d'une évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Considérant les modifications du PLU projetées dans le cadre de la présente procédure ;
- Considérant le dossier de saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas de la présente procédure ;
- Considérant que l'autoévaluation présente dans ce dossier conclut que la procédure « n'a pas d'incidences significatives sur l'environnement nouvelles par rapport au PLU opposable » ;
- Considérant l'information n°PDL-2024-7798 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Louplande précise qu'au « regard du dossier reçu le 15 avril 2024, en l'absence de réponse prévue à l'article R 104-35 du code de l'urbanisme au terme du délai de deux mois, la MRAe Pays de la Loire est réputée avoir un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale »

Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification de droit commun du PLU de Louplande.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la commune
et l'affichage en lieu public le 6 août 2024

pour copie conforme
Louplande, le 6 août 2024
Suivent les signatures au registre

Le Maire,